

ARRÊTÉ
portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public
Restaurant POKEYE- 63 rue Aristide Briand

POL 2022.17

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L.2212-2-1°,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123.1 à R 123-55,
VU la Circulaire Ministérielle du 15/11/1990, relative à l'arrêté du 22/06/1990 sur les dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du Public de 5ème Catégorie,
VU la demande formulée le 7 juin 2022 par Monsieur Chant MOURAD, Gérant du restaurant POKEYE, 63 rue Aristide Briand à COGNAC,
CONSIDERANT l'examen favorable des documents transmis par Monsieur Chant MOURAD, Gérant du restaurant POKEYE, 63 rue Aristide Briand à COGNAC,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Est autorisée l'ouverture au public du restaurant POKEYE sis 63 rue Aristide Briand 16100 COGNAC, classé établissement de type N - Catégorie 5^{ème} - Effectif 22 personnes dont 2 personnels.

ARTICLE 2.

L'exploitant devra se conformer aux dispositions régissant les Établissements Recevant du Public.

Tout manquement aux dispositions réglementaires entraînera le retrait de la présente autorisation.

.../...

COGNAC
2022

u A .

ARTICLE 3.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de l'Occupation du Domaine Public, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

COGNAC, le 6 juillet 2022

Le Maire



Morgan BERGER

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)